

Interface Standard Product Warranty

Contents

➤ English

➤ Français

www.interface.com

InterfaceFLOR Canada, Inc.
233 Lahr Drive
Belleville, Ontario K8N5S2
1.800.267.2149



Climate change is undeniable. And reversible. Our mission is to prove it. Join the #ClimateTakeBack and help create a climate fit for life.

Interface Standard Product Warranty – Canada

Interface[®]
Rev. 4/1/21

InterfaceFLOR Canada, Inc. (Interface) warrants its Interface[®] brand carpet products to the original end-use customer as stated below for a period of 15 years from the date of invoice. Interface[®] brand carpet products are warranted against manufacturing defects resulting in excessive surface wear, edge ravel, backing separation, shrinking, stretching, cupping, doming, and static electricity.

Excessive surface wear means loss of more than 10% by weight of face fibre, assuming proper installation and maintenance strictly in accordance with Interface's Carpet Tile Installation Instructions and Carpet Tile Maintenance Guidelines, both of which can be found on Interface's website. Products containing Intersept[®] antimicrobial are warranted to maintain antimicrobial effectiveness.

Products constructed of 100% solution dyed yarns are warranted against excessive colour loss due to normal exposure to indoor light. All installations must be completed strictly in accordance with Interface's Carpet Tile Installation Instructions. In all installations, there must be no visible moisture on the surface of the concrete slab. Archived written and photographic evidence of moisture and alkalinity test results must be maintained by original end-use customer.

This warranty does not cover tears, burns, cuts, pulls or other damage, deterioration, problems or loss caused by abuse, neglect, misuse, improper installation, improper maintenance, flood, use on stairs, or use with athletic equipment, or installations over substrates where hydrostatic pressure or groundwater intrusion exists. Moisture and pH testing at the installation site are not the responsibility of Interface, and issues related to or arising from excessive moisture and/or pH are specifically excluded from this warranty except as expressly set forth herein and in Interface's installation instructions. This warranty does not cover any problems or damages arising from or related to the use of adhesives or non-recommended installation techniques or conditions.

If a product fails to perform as warranted, Interface will correct the problem in the affected area either by repair or (at Interface's option) replacement with comparable products(s) at no charge to the customer (the customer must provide reasonable cooperation to facilitate Interface's repair or replacement in the affected area). Warranty claims must be made in writing to Interface within a reasonable time from the discovery of the claimed warranted defect, but in any event they must be received no more than 90 days from the time the claimed defect was discovered. Warranty claims must be addressed to: Field Services Department, InterfaceFLOR Canada, Inc., 233 Lahr Drive, Belleville, Ontario K8N5S2 (Canada). Warranty claims must include contemporaneous documentation that all warranty conditions were and continue to be met. This warranty will be void if its terms are not followed. No person other than an officer of Interface may authorize a waiver or modification of the terms of this warranty, which must be in writing and signed by that officer.

THE WARRANTY, REMEDY AND LIMITS OF LIABILITY CONTAINED HEREIN ARE EXPRESSLY IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER WARRANTIES, REMEDIES AND LIABILITIES, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED. INTERFACE MAKES NO OTHER REPRESENTATIONS OR WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, AND HEREBY DISCLAIMS ANY AND ALL OTHER WARRANTIES THAT MAY ARISE BY OPERATION OF LAW, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS OF ITS PRODUCTS FOR ANY PARTICULAR PURPOSES. NOTE THAT SOME JURISDICTIONS DO NOT PERMIT DISCLAIMERS OF SOME IMPLIED WARRANTIES, SO YOUR RIGHTS MAY BE DIFFERENT THAN STATED HEREIN. INTERFACE

Garantie standard des produits d'Interface – Canada

Interface[®]

Rév. 2021-04-01

InterfaceFLOR Canada inc. (Interface) offre au premier utilisateur-propriétaire de ses produits de tapis de marque Interface[®] une garantie de 15 ans à compter de la date de facturation, conformément aux modalités ci-dessous. Les produits de tapis de marque Interface[®] sont garantis contre les défauts de fabrication causant une usure excessive de la surface, un effilochage des bordures, une séparation de l'endos, un rétrécissement, un étirement, un enfoncement, un bombage ou une accumulation d'électricité statique.

Par « usure excessive de la surface », on entend la perte de plus de 10 % de la masse des fibres de surface, à condition que l'installation et l'entretien aient été effectués dans le plus strict respect des directives d'installation des carreaux de tapis et des directives d'entretien des carreaux de tapis d'Interface, qui se trouvent sur le site Web d'Interface. Les produits contenant l'agent antimicrobien Intersept[®] sont garantis contre la réduction de leur efficacité antimicrobienne.

Les produits faits de fibres teintées dans la masse à 100 % sont garantis contre la décoloration excessive à la suite d'une exposition normale à la lumière ambiante. Toute installation doit être strictement conforme aux directives d'installation des carreaux de tapis d'Interface. Dans tous les cas, il ne doit y avoir aucune trace d'humidité visible sur la surface de la dalle de béton. Le premier utilisateur-propriétaire doit conserver des preuves écrites et photographiques des analyses de taux d'humidité et d'alcalinité.

Cette garantie ne couvre pas les déchirures, les brûlures, les coupures, les fils tirés ni les autres dommages, détériorations, problèmes ou pertes causés par un usage abusif, la négligence, un mauvais usage, une installation incorrecte, un entretien inadéquat, une inondation, l'utilisation sur les marches d'un escalier, l'utilisation d'équipement sportif ou l'installation sur une surface soumise à une pression hydrostatique ou en présence d'infiltration d'eaux souterraines. Les analyses du taux d'humidité et de pH sur les lieux de l'installation ne relèvent pas d'Interface, et les problèmes liés à une humidité excessive ou à un pH inadéquat sont expressément exclus de la présente garantie, à moins d'une disposition expresse dans la présente garantie ou dans les directives d'installation d'Interface. Cette garantie ne couvre ni les problèmes ni les dommages liés à l'utilisation d'un adhésif ou d'une technique d'installation non recommandés ou au non-respect des conditions d'installation prescrites.

Si un produit présente un défaut couvert, Interface corrigera le problème en réparant la surface défectueuse ou (à sa discrétion) en la remplaçant par un ou des produits comparables, sans frais, avec la collaboration raisonnable du client. Toute réclamation au titre de la garantie doit être faite par écrit dans un délai raisonnable et reçue au plus tard 90 jours après la découverte de la défectuosité visée par la réclamation. Elle doit être envoyée au service de maintenance sur le terrain à l'adresse suivante : InterfaceFLOR Canada inc., 233, promenade Lahr, Belleville (Ontario) K8N 5S2, Canada. La réclamation doit être accompagnée de documents récents attestant que toutes les modalités de la garantie ont été observées et continuent de l'être. La présente garantie sera rendue nulle en cas de non-respect des conditions. Seul un agent d'Interface peut autoriser une annulation ou une modification des présentes, auquel cas celle-ci doit être écrite et signée par l'agent en question.

LA GARANTIE, LE RECOURS ET LES LIMITES DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉS AUX PRÉSENTES ANNULENT ET REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE FORME DE GARANTIE, RECOURS OU RESPONSABILITÉ, EXPRESSE OU TACITE. INTERFACE NE FAIT AUCUNE AUTRE DÉCLARATION NI N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET SE DÉGAGE PAR LA PRÉSENTE DE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ DE GARANTIE POUVANT DÉCOULER DE L'APPLICATION DE LA LOI, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, DE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION DE SES PRODUITS POUR UN USAGE PARTICULIER. DANS LE CAS OÙ LA LOI EN VIGUEUR N'AUTORISE PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES TACITES, L'EXCLUSION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. EN AUCUN CAS INTERFACE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PARTICULIER.